

# CONCOURS FAIS TON COURT !

## Films ultra-courts réalisés avec un smartphone

### RÈGLEMENTS

#### 1. OBJECTIF

The Extraordinary Film Festival, événement biennal, sélectionne et présente des films sur la thématique du handicap. Il a pour but de proposer au grand public, aux professionnels et aux personnes concernées une image positive de la personne en situation de handicap, dans ses réalités et ses capacités, bien loin des clichés usuels.

Le concours *Fais ton court !* est un concours de courts métrages ultra courts dans le cadre du The Extraordinary Film Festival. L'objectif étant de donner la possibilité à tous, avec de petits moyens, de s'essayer à la réalisation d'un film de maximum deux minutes. Ainsi, nous souhaitons encourager la créativité de chacun, interpeler et faire réfléchir le grand public sur le thème du handicap, soutenir l'intérêt pour le cinéma et donner une opportunité de parole à des personnes désireuses de s'exprimer sur ce thème.

#### 2. ORGANISATION, DATES ET LIEU

The Extraordinary Film Festival est produit et organisé par l'asbl EOP! et aura lieu à Namur, du 8 au 12 novembre 2023.

#### 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

➤ *Fais ton court !* est ouvert à tous les courts métrages d'une durée de maximum deux minutes (générique inclus) et réalisés à l'aide d'un smartphone, d'une tablette numérique ou d'une caméra de poche de style Go Pro (le son pouvant être pris à l'aide de micro externes).

➤ Le thème imposé est : « **C'est quoi le handicap ?** »

➤ L'angle de traitement du thème est libre (humour, émotion, colère, subjectif, objectif, etc.).

➤ Toutes les catégories cinématographiques sont acceptées (sauf dessin animé) : fiction, documentaire, clip musical, expérimental, docu-fiction.

➤ Tous les genres sont possibles : romantique, horreur, science-fiction, western, drame, film d'époque, anticipation, série Z, comédie, action, film de guerre... Mais aussi le stop-motion, time lapse...

➤ L'objectif est de permettre aux participants de réfléchir à une manière subtile et efficace de sensibiliser le spectateur au handicap, à travers un court métrage qui soit de nature à alimenter la réflexion et susciter le dialogue.

➤ Le concours est gratuit et réservé aux résidents de la Belgique, de la France, de la Suisse et du Luxembourg. Le personnel et les bénévoles de la société organisatrice du Festival et leurs

familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours, ne peuvent participer au concours.

- Tout participant mineur, ou participant sous administration de biens, doit fournir une autorisation de participation au concours, dûment remplie et signée par le parent et/ou le tuteur légal. Un modèle d'autorisation parentale est disponible sur notre site web, dans le bas de la page du concours : [www.teff.be/concours](http://www.teff.be/concours). En l'absence de cette autorisation, la candidature du participant en question ne pourra être retenue.
- L'inscription des participants (formulaire en ligne entièrement complété) et l'envoi des courts métrages (par WeTransfer ou autre server d'envoi de fichiers) doivent se faire **avant le 31 juillet 2023** (23H59 GMT+1) à l'adresse [concours@teff.be](mailto:concours@teff.be). Si le film est dans une autre langue que le français, une traduction des dialogues en français doit également être fournie (ce fichier pourra être joint dans le formulaire d'inscription).
- Les films doivent être au format .MP4 ou .MOV, de 400Mo maximum, et de la meilleure qualité possible (HD 1920x1080 recommandé). Le nom du fichier vidéo ne doit pas comporter de caractères spéciaux. Le titre du film, ainsi que les nom et prénom du participant, doivent être mentionnés lors de l'envoi.
- A l'exception du titre et du générique, le film ne doit pas comporter de sous-titres.
- Les musiques utilisées doivent être soit libres de droit, soit avec l'accord des auteurs (voir point #6).
- Si sélectionnés, les participants devront obligatoirement fournir une **liste des dialogues en français et timecodés** (voir FAQ), si cela n'a pas déjà été fait lors de l'envoi du film.

#### 4. SELECTION ET DIFFUSION

- La sélection des courts métrages sera établie par l'équipe du Festival et sera annoncée au courant du mois de septembre 2023.
- Les critères de sélection sont : qualité et originalité, tant dans le contenu que dans la forme.
- Les films sélectionnés seront diffusés lors d'une séance spéciale pendant le Festival.
- **Un court métrage sélectionné ne peut être diffusé publiquement avant la diffusion officielle au Festival, sous peine d'être disqualifié. Cette exclusivité est valide jusqu'au 12 novembre 2023 inclus.**
- Les films sélectionnés sont susceptibles d'être également sélectionnés par nos événements partenaires, soit le Festival International des Pom's D'Or (22 novembre 2023), soit le Ramdam Festival (édition janvier 2024). Les participants seront alors prévenus en temps et lieux. Les

participants peuvent refuser d'être sélectionné par nos événements partenaires en le précisant dans le formulaire d'inscription.

## 5. PRIX

➤ Trois prix seront remis: **deux prix du jury**, et **un prix du public**.

- **Prix du jury :**
  - **Meilleure idée originale**
  - **Meilleure réalisation**
  
- **Prix du public\***

Les 3 prix seront récompensés d'un « price money » de **400€** chacun.

\* Le public pourra voter à la fin de la séance présentée au Festival. Le film lauréat sera celui ayant reçu le plus grand nombre de votes.

L'annonce des lauréats se fera lors de la cérémonie de remise des prix, au gala de clôture du Festival, le 12 novembre 2023 en soirée.

## 6. DROIT D'AUTEUR ET DIFFUSION

➤ L'auteur-réalisateur conserve la propriété intellectuelle du film mais autorise l'utilisation du film et des images qu'il contient par The Extraordinary Film Festival à des fins de promotion du Festival sur le territoire belge ainsi qu'à l'étranger.

➤ L'auteur-réalisateur, s'il donne son accord à ce propos dans le formulaire d'inscription, autorise également les événements partenaires du concours, le Festival International des Pom's D'Or (cérémonie le 22 novembre 2023) et le Ramdam Festival (édition janvier 2024), à retenir son (ses) film(s) dans le cadre d'une diffusion lors de leurs événements respectifs.

➤ Le Festival conservera, dans ses archives, une copie des films sélectionnés pour une utilisation d'un/des extrait/s uniquement dans un but non commercial, pour la promotion du Festival.

➤ Ni droits d'auteurs, ni aucun autre type de rémunération ne peuvent être réclamés pour la programmation et la projection des films.

➤ Les musiques doivent être soit libre de droit, soit utilisées avec l'accord des auteurs. Dans le 2<sup>ème</sup> cas, le participant veillera à fournir la preuve de cet accord, ainsi qu'au respect des lois internationales sur les droits d'auteurs et il mentionnera dans le générique le nom des auteurs.

➤ L'auteur s'engage à n'exercer aucune poursuite à l'encontre de l'asbl EOP ! ou de ses partenaires publics pour l'usage qui serait fait par des tiers du film ou de ses images. Dans ce

contexte, le Festival s'engage à ne jamais accorder lui-même le droit de cet usage en dehors de ces conditions.

## 7. DROIT À L'IMAGE

- Toute personne apparaissant dans un film doit en être consentante, tant dans le cadre du tournage que dans le cadre d'une diffusion du film en festival et/ou sur les réseaux sociaux du TEFF, à l'exception de personnes qui ne sont pas impliqués dans votre récit et qui ne peuvent pas être individualisées (càd : qui ne sont pas reconnaissables).
- L'autorisation de la personne représentée peut être donnée soit oralement, soit par écrit. Une autorisation tacite peut suffire si on peut déduire sans aucun doute des circonstances que la personne représentée a donné son accord.
- En ce qui concerne **les mineurs** (moins de 18 ans) et/ou les **personnes sous administration de biens**, l'autorisation écrite d'un des parents ou du tuteur légal est nécessaire.
- L'auteur-réalisateur s'engage à avoir obtenu l'autorisation de toutes les personnes apparaissant et étant reconnaissables dans son film. Le Festival ou ses représentants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de litige concernant le droit à l'image des personnes physiques. La responsabilité revient donc entièrement au(x) auteur(s)-réalisateur(s) du film.
- Pour plus d'informations à propos du droit à l'image:  
<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/themes/le-droit-a-l-image>.

## 8. ADAPTATIONS DES FILMS POUR L'ACCESSIBILITÉ

- L'auteur-réalisateur autorise la réalisation d'une copie du film en vue de son sous-titrage pour sourds et malentendants, ainsi que la réalisation d'une audiodescription pour les déficients visuels.

## 9. INVITATION

- Les auteurs-réalisateurs des courts métrages sélectionnés recevront deux accréditations pour la durée complète du Festival à Namur. La présence des auteurs-réalisateurs, pour présenter leur film lors de la séance dédiée, ainsi qu'au Gala de clôture, est vivement souhaitée.

## 10. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

➤ En cas de circonstances exceptionnelles (tel que, par exemple, la pandémie au Covid-19), où les décisions prises par les autorités belges empêcheraient la tenue physique du festival, ce dernier pourrait avoir lieu de façon totalement virtuelle, en ligne via une plateforme web sécurisée avec un accès limité aux « festivaliers ».

## 11. LEGISLATION

➤ Toute candidature au concours *Fais ton court !* implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

➤ Le participant responsable de l'inscription du film s'engage à être légalement en possession, pour le film proposé au TEFF, de toutes les formes et droits liés aux propriétés intellectuelles et au droit au respect de la vie privée.

➤ Les organisateurs sont les seuls habilités à traiter avec les personnes concernées en cas de litige lié au concours *Fais ton court !*.

➤ En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français et la législation belge auront force de loi.